

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	17/03/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	31/03/2022

OBJET :**Relevé de décisions****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Jérôme MAZET procuration à M. Claude BOUTRON, M. Gil SILVESTRI procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Cédryc AUGUSTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020_05_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
02/02/2022	Réalisation d'audits énergétiques d'une partie des bâtiments communaux de la Ville de Gap - demande de subvention	Banque des territoires	12 500 € HT
31/01/2022	Projet de rénovation de trois écoles de Gap (Bellevue, Pépinière, Raymond Chappa) - demande de subvention	Etat Région Département	Etat : 698 031,11€ HT Région : 698 031,11€ HT Département : 465 356,74 € HT
27/01/2022	Etude de faisabilité relative au développement d'une filière hydrogène sur le territoire de la Ville de Gap : MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION n°D 2021_07_277 du 1er JUILLET 2021	ADEME REGION (CRET 2)	ADEME : 8 805€ HT REGION (CRET 2) : 14 675 € HT

CREATION DE TARIFS

Création de Tarifs pour le Trail Gapen'cimes, du 21/02/2022 :

Ville de Gap

SPORTS

Direction des Finances

TRAIL GAPENCIMES

Tableau de Présentation des Tarifs applicables à compter du 01/03/2022

Intitulé du tarif	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation	
TRAIL ROSE - Tarif individuel -					
Jusqu'au 28 septembre inclus	8,00 Euros	8,00 Euros	8,00 Euros	0,00%	
Du 29 septembre au 1er octobre (jour de l'épreuve)	10,00 Euros	10,00 Euros	10,00 Euros	0,00%	
TRAIL SAINT MENS - Tarif individuel -					
Jusqu'au 15 août	12,00 Euros	12,00 Euros	12,00 Euros	0,00%	
Du 16 août au 18 septembre	14,00 Euros	14,00 Euros	14,00 Euros	0,00%	
Du 19 septembre au 1er octobre (jour de l'épreuve)	16,00 Euros	16,00 Euros	16,00 Euros	0,00%	
MARATHON DES 3 COLS - Tarif individuel -					
Jusqu'au 15 août	40,00 Euros	40,00 Euros	40,00 Euros	0,00%	
Du 16 août au 18 septembre	45,00 Euros	45,00 Euros	45,00 Euros	0,00%	
Du 19 septembre au 2 octobre (jour de l'épreuve)	50,00 Euros	50,00 Euros	50,00 Euros	0,00%	
TRAIL DES CRETES - Tarif individuel -					
Jusqu'au 15 août	25,00 Euros	25,00 Euros	25,00 Euros	0,00%	
Du 16 août au 18 septembre	30,00 Euros	30,00 Euros	30,00 Euros	0,00%	
Du 19 septembre au 2 octobre (jour de l'épreuve)	35,00 Euros	35,00 Euros	35,00 Euros	0,00%	
Tarif repas accompagnateur	-	-	12,00 Euros	12,00 Euros	0,00%

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente et Renouvellement de Concessions</i>			
Vente Date	Concessionnaires	Durée	Prix
31/01/2022	Conversion Famille RANGUIS	50 ans	1 953,87 €
31/01/2022	Renouvellement Famille BLAIN	50 ans	2 441,00 €
21/02/2022	Renouvellement Famille RUIS	30 ans	1 145,80 €
21/02/2022	Renouvellement Famille VILLARD	30 ans	1 200,00 €
22/02/2022	Famille CHAUVET	30 ans	1 200,00 €
22/02/2022	Famille ABBATI	30 ans	1 200,00 €
24/02/2022	Famille BOYER-MANOUELIAN	30 ans	1 200,00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

03/03/2022	Renouvellement Famille ESPITALLIER	30 ans	2 291,60 €
03/03/2022	Renouvellement Famille MATHERON- GADUEL	30 ans	1 200,00 €
03/03/2022	Famille GUEYRAUD	30 ans	2 304,00 €
09/03/2022	Renouvellement Famille FAURE	30 ans	1 145,80 €
10/03/2022	Famille LE BRAS	30 ans	1 200,00 €
10/03/2022	Renouvellement Famille GARCIA	30 ans	1 200,00 €
27/01/2022	Famille BOUTIN	50 ans	2 500,00 €

<i>Vente et Renouvellement de cases de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
25/01/2022	Famille ILLY	15 ans	510,00 €
27/01/2022	Renouvellement Famille GIRARD	15 ans	503,10 €
27/01/2022	Famille RAPHAËL	15 ans	510,00 €
25/01/2022	Famille ZARROUG	15 ans	510,00 €

URBANISME - FONCIER :

Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :

Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit de la SCCV LES SILOS DE GAP aux fins d'occupation d'un bâtiment sans usage sis à GAP (05) Rue des Silos, sur la parcelle cadastrée Section AN Numéro 141, aux fins d'être utilisée comme zone de vie de chantier temporaire - Annule et remplace la décision D 2022_01_34 en date du 31 janvier 2022 du 7/03/2022

- durée de 6 mois à compter du jour de la signature de la convention.
- à titre gratuit

Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par Monsieur BROCHIER au profit de la Commune de GAP aux fins de sondage des terrains mis à disposition cadastrés Section EH Numéros 42 et 511, aux fins d'être sondés suite à une fuite du Lac de Charance situé en amont du 4/02/2022 :

- durée 1 mois
- à titre gratuit

Conclusion d'une convention de Prêt à usage par la SCI TITOU FOR DU SERRE au profit de la Commune aux fins de mise à disposition d'un local à usage de toilettes publiques, au

sein de l'immeuble sis "10 Rue Faure du Serre" et dont l'assiette est cadastrée Section CR Numéro 40 du 27 janvier 2022 :

- durée de 1 an à compter du jour de la signature ;
- à titre gratuit

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Occupation d'une place de stationnement au garage de la Gare par M. FERRO Jean :

- durée du 01/02/2022 au 31/01/2023
- loyer mensuel : 40€

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
<p>Procédure avec négociation lancée pour la construction du parking Desmichels en conception-réalisation.</p> <p>La liste des candidats invités à soumissionner est arrêtée comme suit :</p> <p>Groupe 1 -Groupement RAGOUCY SAS : BATESTI Associés, ALP'ETUDES, CONFLUENCE SARL, BET MILLET, BET CET, BET CANOPEE, FREYSSINET FRANCE, NGE FONDATIONS, dont RAGOUCY (05110 LA SAULCE) est le mandataire.</p> <p>Groupe 2 -Groupement SOCIÉTÉ DE TRAVAUX ALPES MEDITERRANEE (STAM) : SOLETANCHE BACHY ; FESTA ; PROBATP-Dalanora ; SEL ARL d'Architecture BLAY-COULET ; SECOBA ; ADRET ; MG CONCEPT ; SARL ANTOINE MARACHE Concepteur Paysagiste ; BERMATEC ; dont STAM (05600 GUILLESTRE) est le mandataire.</p> <p>Groupe 3 -Groupement CUYNAT CONSTRUCTION SAS : TETRARC ; SAS BETREC IG ; dont CUYNAT CONSTRUCTION SAS (38590 SAINT MARTIN LE VINOUX) est le mandataire.</p>			11 MARS 2022
<p>MAPA a sans publicité, ni mise en concurrence, pour la révision mécanique et remise en état de la surfaceuse ZAMBONI 455</p>	<p>Société SYNERGLACE (68990 HEIMSBRUNN)</p>	<p>Montant global et forfaitaire : 13 832,75 € HT</p> <p>2 ans de garantie sur les réparations</p> <p>durée de 3 mois, délai maximum des réparations.</p>	9 MARS 2022
<p>MAPA sans publicité, ni mise en concurrence, pour les travaux de réparation et de remise en état de l'ensemble des fermes treillis support de la bâche de la piste extérieure du stade de glace..</p>	<p>Société MCM (05000 GAP)</p>	<p>Montant global et forfaitaire 5 740 € HT</p> <p>durée 2 mois, délai maximal de l'intervention</p>	9 MARS 2022
<p>MAPA pour le renouvellement des licences AUTOCAD et du support OLFE0</p>	<p>Société SYNEXIE (83000 TOULON).</p>	<p>Montant annuel fixé à 14 503,50 € HT.</p> <p>durée de 1 an</p>	2 MARS 2022
<p>procédure avec négociation lancée pour un marché de travaux de conception-réalisation pour la construction du parking Desmichels</p>	<p>Président du jury Monsieur Roger DIDIER, désigne les membres du jury ci-après ayant voix délibérative : Personnes qualifiées en matière de maîtrise d'œuvre et d'architecture : Christophe CULOMA, Cyrille FISHMEISTER, Philippe RAINAUT, Carole ROCHAS, Robert DURAND</p>		2 MARS 2022

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
	Personnalités compétentes : Perrine LAON, Vincent MEDILI, Maryvonne GRENIER, Représentants du maître d'ouvrage : Membres titulaires de la commission d'appel d'offres ou en cas d'empêchement leurs suppléants : Jean-Pierre MARTIN, Alexandre MOUGIN, Joël REYNIER, Alain BLANC, Eric GARCIN, Trésorier Principal et Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes sont invités avec voix consultatives.		
MAPA pour le renouvellement des licences AUTOCAD	Société REFSA (38450 MIRIBEL-LANCHATRE).	Montant annuel fixé à 6 397,25 € HT à compter du 07/05/2022. durée : 1 an.	2 MARS 2022
MAPA pour les Travaux Maison Bayard - Lot Démolition - Désamiantage	SAS FESTA (05500 ST-BONNET) mandataire du groupement solidaire FESTA TTB amiante.	Conclu pour un montant de 59 618,24 € HT. délai d'exécution est de 3 mois	1ER MARS 2022
Marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une Étude préopérationnelle et de programmation pour le développement du lieu patrimonial "LES SOUS SOLS DE LA PROVIDENCE"	Société LGA Architecture Urbanisme (38410 Vaulnaveys-le-Haut)	Tranche ferme Diagnostic et Étude de faisabilité 18 200 € HT Tranche optionnelle 1 Phase 1 : Élaboration d'un projet culturel selon plusieurs scénarios techniques et fonctionnels avec estimation prévisionnelle : fonctionnel, technique, réglementaire et financier Phase 2 : Approfondissement d'un scénario choisi par le MO suivant les éléments ci-dessus 23 200 € Tranche optionnelle 2 Phase 1 : Élaboration du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre 2 650€ Phase 2 : Assistance à la passation des marchés (du lancement à l'attribution) 3 450 € Total général 47 500 € La journée supplémentaire 750 € 1 délai d'exécution : 8 mois	25 FÉVRIER 2022
MAPA pour la prestation des inscriptions et chronométrage du Gapen'cimes 2022.	Société AS2PIC (05000 GAP)	Pour un montant de 4 632,50 € HT durée de 9 mois	23 FEVRIER 2022
MAPA pour la fourniture de deux	Came France SAS	Pour un montant global et	23

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
bornes escamotables pour sécuriser l'accès au centre ville par les rues Amédée Para et Docteur Roubau	(95240 Cormeilles-en-Parisis)	forfaitaire de 21 528,15 € HT durée de 4 mois.	FÉVRIER 2022
Marché sans publicité, ni mise en concurrence pour la maintenance du logiciel de gestion du courrier Post-Office et Acte-Office	Société BERGER LEVRAULT (31670 LABEGE).	Montant annuel est fixé à 2 927,69 € HT durée : 36 mois fermes, le présent contrat prenant fin le 31/12/2024.	23 FÉVRIER 2022
MAPA pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de l'école de Bellevue.	Société SOCOTEC (05000 GAP)	Pour un montant de 14 180 € HT. durée : 18 mois à compter du 1er Mars 2022	22 FEVRIER 2022
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2021_11_484 DU 19 NOVEMBRE 2021 Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat d'un fourgon tôle L2H2 d'occasion Citroen JUMPER II BLUEHDI 130 BUSINESS BV6 DE 2019 pour 35 987 km immatriculé FE-317-WF pour le service logistique	Société SAFA société automobile france alpes 05 000 GAP)	Pour un montant de 18 000 € HT+ 405,76 € de frais d'immatriculation délai de livraison de 1 mois	14 FÉVRIER 2022
La consultation lancée pour la fourniture de masques barrières est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'expiration du délai de validité des offres et de l'expiration du délai de production des pièces demandées indiqué à l'article 7.1 du règlement de consultation. Le dossier de consultation sera modifié et donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence.			14 FÉVRIER 2022
MAPA pour la fourniture de pièces pour la réparation du tracteur AEBI du service voirie	NOVA Motoculture Méridional (13 760 Saint-Cannat).	Conclu pour un montant de 13 189,86 € HT durée 1 mois.	10 FÉVRIER 2022
MAPA pour l'Étude de faisabilité relative au développement d'une filière hydrogène sur le territoire de la Ville de Gap	Société ELCIMAL ENVIRONNEMENT (38240 MEYLAN).	Tranche ferme Phase 1 : Etude d'opportunités (diagnostic) 4 850 € HT Phase 2 : Etude de faisabilité 12 875 € HT Phase 3 : Etude de dimensionnement de solution hydrogène complexe 4 275 € HT Tranche conditionnelle Phase 4 : Elaboration du dossier projet à présenter aux financeurs potentiels 7 350 € HT TOTAL 29 350 € HT pour une durée de 18 mois	3 FEVRIER 2022
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'acquisition	Société Synergglace (69990 HEIMSBRUNN)	Conclu selon un montant global et forfaitaire de	3 FÉVRIER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
d'une surfaceuse au stade de glace "Alp'Aréna"		21 210 € HT. La durée court jusqu'à la fin de la période de garantie.	2022
Procédure de mise en concurrence pour l'achat d'une balayeuse aspiratrice compacte Euro 6d avec châssis articulé Bucher city cat V20 4,8T moteur VM 6,2 Kw pour le service du nettoyage de la Ville de GAP	Centrale d'Achat UGAP (Aix en Provence 13182).	Pour un montant de 113 007,88 € HT,	3 FÉVRIER 2022
Avenant n° 2 à l'accord-cadre « Achat de papier reprographie blanc et couleurs pour le compte du groupement de commandes du Gapençais afin de répondre à la théorie de l'imprévision, et de prendre en compte l'inflation mondiale sur le prix les matières premières pour consentir à une indemnisation au titulaire de l'accord-cadre.	Société DAVAGNIER (05000 GAP)	Une indemnisation est prévue sur les factures des marchés susmentionnées et qui ont été payées sur la base des prix du bordereau rectifiés par voie d'avenant. Le montant de l'indemnisation s'opère par l'application d'une hausse de 2 % sur le montant H.T. par facture sur la troisième période de validité du marché et de 4 % sur la quatrième et dernière période de validité du marché. Montant de l'indemnisation 512,56 € HT. Cet avenant a pour terme la fin de l'accord-cadre, soit le 23 janvier 2022.	28 JANVIER 2022
MAPA pour la fourniture de papier reprographie : Fourniture de papier reprographie Blanc et Couleurs	Société DAVAGNIER (05003 GAP Cedex)	selon les seuils annuels de commandes suivants : minimum 3 300 € HT, maximum 20 000 € HT. Ces montants sont ainsi répartis : Ville de Gap : minimum 3 000 € HT, maximum 16 000 € HT CCAS : minimum 200 € HT, maximum 1 200 € HT EHPAD : minimum 100 € HT, maximum 800 € HT CAGTD : sans minimum maximum 2 000 € HT.	26 JANVIER 2022
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour démolition et reconstruction du pont de la Luysanne afin de déterminer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre	Groupement HYDRETTUDES ALPES DU SUD (05000 GAP)	Selon les termes de l'acte d'engagement le forfait définitif de rémunération est calculé selon la formule suivante : $F = C \times t'$ taux de rémunération provisoire de 17,43 % pour un	26 JANVIER 2022

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		montant prévisionnel de travaux estimé à 275 000 € HT. Le projet en phase AVP fait ressortir un coût de travaux de 359 000 € HT. $F = (359\ 000 * 17,43 \%)$ 62 573,70 € HT	
La consultation lancée pour le terrassement, la création de parois clouées et la mise en place de cintres de sécurisation du Viaduc du Buzon est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la modification du montage du projet. Le dossier de consultation sera modifié et donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence.			21 JANVIER 2022
MAPA pour la fourniture d'arbres et d'arbustes	Société Cholat (73000 CHAMBERY).	Le montant est défini comme suit, il est identique pour chaque période de reconduction : Minimum 5 000 € HT Maximum 50 000 € HT Total minimum 20 000 € total maximum 200 000 € pour une période initiale de 12 mois et renouvelable 3 fois. durée maximale : 48 mois.	20 JANVIER 2022
MAPA pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école de Bellevue	Groupeement CITTA/STRADA (13000 MARSEILLE)	Conclu pour un forfait de 8 % soit un forfait prévisionnel de 129 440 € HT. Pour un délai prévisionnel de 12 mois.	19 JANVIER 2022
Avenant n° 1 au marché n° 2019000045 - Fourniture de produits d'entretien Lot n° 2 : brosse et petit matériel d'entretien afin de répondre à la théorie de l'imprévision, et de prendre en compte l'inflation mondiale sur le prix des matières premières pour consentir à une indemnisation au titulaire de l'accord-cadre.	Société DASTREVIGNE (05000 GAP)	Modalités d'indemnisation à compter du 1er janvier 2022 et conformément au bordereau des prix unitaires pour l'année 2022 jusqu'au terme du marché.	18 JANVIER 2022
Accord cadre n° 2020200021, notifié le 07.04.2020, pour la fourniture d'électricité rendu sur site et services associés à cette fourniture auprès des titulaires EDFSA, EDSB, Total Direct Energie, ENGIE, HYDROPTION. Consultation pour le marché subséquent n° 2 relatif à la fourniture d'électricité rendu sur site et services associés à cette fourniture est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Une nouvelle consultation sera relancée ultérieurement, avant l'échéance du marché subséquent n° 1 (arrive à terme le 30.06.2022)			18 JANVIER 2022
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2021-01-2 - suite erreur sur la durée du lot n° 2 - Accord-cadre mono-attributaire à	Société PERDIGON Ascenseurs et Portes Automatiques-Marque de NSA	Conclu pour le groupement de commandes du Gapençais le montant des prestations est défini comme suit :	18 JANVIER 2022

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Bons de commande pour l'Entretien et la maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles lot n°2 « Maintenance des portes automatiques»	(05000 GAP).	Ville de Gap : minimum 500 € HT maximum 2 500 € HT EHPAD sans minimum maximum 800 € HT TOTAL minimum 500 € HT maximum 3 300 € HT.	
Avenant n°1 afin de répondre à la théorie de l'imprévision conformément à l'article L6 du Code de la Commande Publique, et de prendre en compte l'inflation mondiale sur le prix les matières premières pour consentir à une indemnisation au titulaire de des accords-cadres n° 2021210003 et n° 2021210004 pour la fourniture de mobiliers urbains	société HENRY MOBILIER URBAIN (84140 MONTFAVET)	Une indemnisation est prévue sur les factures des marchés qui ont été payées sur la base des prix du bordereau. Le montant de l'indemnisation est de 15 % sur le montant HT. par facture. Montant total de l'indemnisation 959,44 € HT. Un nouveau bordereau de prix devra être transmis dûment signé avec cachet avant le 30 janvier 2022 et s'appliquera sur les commandes passées à partir du 1er janvier 2022. Cet avenant a une durée de validité de 3 mois reconductible 3 fois pour la même période.	17 JANVIER 2022
Avenant n°1 au marché n° 2019000046 - Fourniture de produits d'entretien - Lot n° 3 : ouates et sacs plastiques afin de répondre à la théorie de l'imprévision, et de prendre en compte l'inflation mondiale sur le prix les matières premières pour consentir à une indemnisation au titulaire.	Société DASTREVIGNE (05000 GAP)	Le seuil maximum du marché est augmenté comme suit : Seuil minimum 36 000 € HT. Seuil maximum 90 000 € HT. Nouveau montant 99 000 € HT. Pourcentage d'augmentation + 10 %. Le marché prendra fin au terme de la reconduction en cours ou dans la limite du seuil maximum atteint. modalité d'Indemnisation prévu à compter du 1er/01/22.	17 JANVIER 2022
MAPA pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du Gymnase Sud, quartier de Fontreyne.	Société APAVE (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 7 500 € HT.	14 JANVIER 2022
Marché pour la fourniture de pièces pour la réparation d'un tracteur JOHN DEERE 5820 du service voirie	Entreprise NOVA (05 000 GAP).	Pour un montant de 5 141,02 € HT. Durée de 1 mois.	11 JANVIER 2022

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour la réalisation d'un audit énergétique sur le patrimoine de la Ville de GAP - LOT 2 : Autres Bâtiments.	Société ENERGIS ENGINEERING (13002 MARSEILLE)	pour un montant de 12 500 € HT. Durée de 5 mois.	6 JANVIER 2022
MAPA pour la réalisation d'un audit énergétique sur le patrimoine de la Ville de GAP - LOT 1 : Bâtiments scolaires.	Société ENERGIS ENGINEERING (13002 MARSEILLE)	Pour un montant de 12 500 € HT. Durée de 5 mois.	6 JANVIER 2022

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
MARCHÉ D'ÉTUDES APPEL D'OFFRES OUVERT Aménagement de la route des Eyssagnières - Section sud de la rocade Réalisation du dossier technique d'étude préalable	GINGER CEBTP (69802 SAINT PRIEST CEDEX)	Marché à tranches pour un montant global et forfaitaire de 122 700 € HT décomposé comme suit : 1- Etude technique : 50 600 € HT 2- EPOA : 16 800€ HT 3-G5 : 22 000 € HT 4-Etude acoustique : 15 900 € HT 5-Etude hydraulique : 9 100 € HT 6-Interface avec réseaux existants : 3 150 € HT Total de la tranche ferme 117 500 € HT Tranche optionnelle 7- plan parcellaire : 5 150 € HT	18 JANVIER 2022

Le Conseil prend acte.

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 6 AVR. 2022
Affiché ou publié le : - 6 AVR. 2022

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.